



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

29/08/2017



0000131051

La Ministre

Paris, le 28.7.2017

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite effectuée par vos contrôleurs du 7 au 10 mars 2016 à la maison d'arrêt de Nevers. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'accès aux soins des personnes détenues.

Je prends acte des progrès que vous avez pu constater dans la prise en charge sanitaire de la population carcérale de la maison d'arrêt de Nevers concernant l'offre et la continuité des soins suite à votre première visite. Le nouveau protocole de prise en charge sanitaire des personnes détenues a été signé le 1^{er} juin 2017 suite à la réunion du dernier comité de coordination qui s'est tenu en décembre 2016 à Nevers. A cette occasion, le directeur de l'hôpital de Nevers avait déjà pu dresser le bilan de la visite de la maison d'arrêt de Nevers.

Cependant, je déplore comme vous la vétusté des locaux et leur configuration exigüe, alors même que l'équipe de soins de l'unité sanitaire a pu être étoffée depuis plusieurs années pour mieux répondre aux besoins. Vous soulignez que les surfaces insuffisantes dédiées à l'unité sanitaire ne permettent pas de mettre en place une organisation des soins optimale et de garantir la confidentialité des soins dispensés. Ces travaux relèvent réglementairement de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), qui a acté dans son nouveau programme immobilier le maintien du fonctionnement de la maison d'arrêt de Nevers. La DAP s'est engagée à proposer un plan de rénovation et d'extension des locaux sanitaires au plus vite afin d'améliorer cette situation.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Interrogée sur l'absence de consultation de sortie des personnes détenues, l'ARS a indiqué que le contexte de démographie médicale tendu sur cette zone impacte le temps de médecin disponible sur l'unité sanitaire. L'ARS a déployé une politique régionale globale visant à rendre l'exercice médical plus attractif sur le département de la Nièvre. L'un des objectifs identifié par l'ARS est de lever l'obstacle de la démographie médicale afin de disposer du temps médical nécessaire à l'unité sanitaire pour proposer effectivement des consultations de sortie. Concernant les soins dentaires, un chirurgien-dentiste intervient une fois par semaine à l'unité sanitaire, qui est équipée d'un fauteuil dentaire.

Concernant la prise en charge des détenus souffrant d'addictions, un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) porté par l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA) intervient au sein de l'unité sanitaire. Garant de la continuité des soins en addictologie, il est également le seul CSAPA du département à disposer d'un temps de médecin addictologue (équivalent à 1.1 ETP en 2016) au sein de son équipe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN